



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'environnement
Unité forêt, nature et biodiversité
2012-DDTM-SE-1424

ARRETE
REGLEMENTANT LA VENTE, L'ACHAT, LE TRANSPORT
ET LE COLPORTAGE DU GIBIER

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 424-8 à L 424-12 et R 424-20 à 424-22 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral en date du **06 JUL. 2012** fixant les dates d'ouverture de la chasse dans le département de la Manche ;
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 juin 2012 ;
VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il est interdit, dans le département de la Manche, de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter en vue de la vente ou de colporter pendant les périodes définies ci-dessous, tout gibier appartenant aux espèces suivantes :

ESPECES DE GIBIER	PERIODES D'INTERDICTION
lièvre perdrix	pendant la période d'un mois à partir de la date d'ouverture de la chasse

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, Cherbourg et Coutances, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, les commissaires de police, les chefs de quartier, le directeur des finances publiques, les lieutenants de louveterie, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat et agents techniques forestiers, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les agents et techniciens de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de la fédération départementale des chasseurs, les gardes particuliers assermentés, les gardes champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

SAINT-LO, le - 6 JUL. 2012

Le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Christophe MAROT